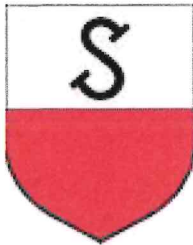


Département
BAS-RHIN

Arrondissement
HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Convocation du 30 janvier 2026

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,

M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ,
Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine
HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. LE MAIRE.

M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.

Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.

Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie
MANTZ.

Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine
ZINCK.

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absent

M. Christophe ADAM.

26/09 DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 AVEC LA CAF

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de communes du Pays Rhénan a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et a autorisé le Président à signer la CTG 1.

Par une délibération adoptée le 17 novembre 2021, le Conseil municipal de Kilstett a validé les engagements et axes de développement identifiés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et a autorisé le Maire à signer la CTG 1.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Convention Territoriale Globale (CTG) peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG a été mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la Communauté de communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires.

Le bilan de la CTG 1 est en train d'être élaboré et il y a lieu de préparer la nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 (N+4 maximum).

En novembre dernier, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

L'un des enjeux de cette nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) sera le Service Public de la Petite Enfance (SPPE). En tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Communauté de communes du Pays Rhénan est ainsi amenée à :

- Compléter l'annexe intitulée récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et les projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Etablir une cartographie des modes d'accueil.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) et ses annexes ;

VU la délibération n°2025-1633SH du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rhénan validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 y compris les annexes avec la CAF ;

CONSIDERANT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

Annexes : projet de la convention et ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme

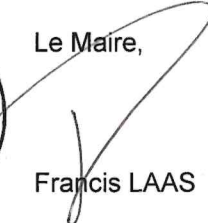
Kilstett, le 24 février 2026

La secrétaire de séance,


Johanne VIEZZI



Le Maire,


Francis LAAS